

Modes d'accueil du jeune enfant (assistants maternels, garde à domicile, EAJE)

- ✓ L'accueil après 18h00 des enfants demeure possible ;
- ✓ Pendant la journée, s'appliquent les consignes du guide ministériel du 8/12/2020 et de son annexe 7. En particulier l'accueil se fait en veillant à limiter au maximum le brassage des enfants appartenant à des groupes différents conformément à l'article 32 du décret du 29/10/2020 ; lors des repas notamment, les enfants issus de différents groupes ne sont pas mélangés ;
- ✓ S'ils sont amenés à se déplacer vers ou depuis leur mode d'accueil entre 18h00 et 6h00, les parents se munissent de leur justificatif permanent de déplacement dit « scolaire » spécial couvre-feu ou d'une attestation ponctuelle (motif « garde d'enfant ») ;
- ✓ Les professionnels des modes d'accueil peuvent se déplacer depuis ou vers leur(s) lieu(x) de travail entre 18h00 et 6h00 à condition d'être munis d'un justificatif permanent de déplacement professionnel spécial couvre-feu ou d'une attestation ponctuelle de déplacement professionnel.
- ✓ Les Relais d'Assistants Maternels sont invités à cesser leurs activités en présence des enfants après 18h00 et à privilégier la visioconférence ou les rendez-vous téléphoniques après 18h00 pour les activités à destination des professionnels et pour l'information des parents. Lorsqu'il apparaît cependant utile de maintenir des activités du RAM à destination des professionnels (hors de la présence des enfants) dans les locaux du RAM après 18h00 (ex. séance d'information ou de sensibilisation sur les gestes barrières, les consignes sanitaires, la vaccination, atelier d'analyse des pratiques, séance de formation, etc.), il est possible de déroger au couvre-feu, en respectant strictement les recommandations sanitaires : distanciation physique, limitation à 6 participants (plus l'animateur.trice ou l'intervenant.e extérieur.e), lavage des mains (avec mise à disposition de solution hydro-alcoolique), port systématique du masque, aération régulière de la pièce, nettoyage/désinfection de la pièce après la réunion. S'ils doivent se déplacer après 18h00 vers ou depuis une Relais d'Assistants Maternels, les assistants maternels ou professionnels de la garde d'enfants à domicile se munissent de leur justificatif permanent de déplacement professionnel spécial couvre-feu (mentionnant le RAM comme lieu d'activité) ou d'une attestation ponctuelle (motif : déplacement vers un lieu de formation).

Concernant les **attestations et justificatifs de déplacement**, il est rappelé que :

- ✓ Il est possible de télécharger des modèles de justificatifs permanents « professionnels » et « scolaires » sur le site du gouvernement.
- ✓ Il est possible de remplir et télécharger une attestation ponctuelle sur le site du gouvernement ou via l'application TousAntiCovid, ou de les rédiger sur papier libre en indiquant bien le motif du déplacement.
- ✓ La liste des motifs permettant de déroger au couvre-feu est précisée à l'article 4 du décret du 29/10/2020.